



Faire suivre mon enfant

Jusqu'à ses 16 ans, chaque enfant bénéficie de 20 examens médicaux obligatoires, pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Ils sont destinés à suivre son développement et à dépister d'éventuels problèmes pour permettre une prise en charge rapide.

Publié le 08 juillet 2020

20 examens obligatoires avant 16 ans

- > Examen dans les 8 jours suivant la naissance puis un au cours de la 2^{ème} semaine
- > Examen par mois les 6 premiers mois
- > Examen au cours du 9^{ème} mois; un au cours du 12^{ème} mois; un au cours du 13^{ème} mois
- > Examen entre 16 et 18 mois
- > Examen au cours du 24^{ème} ou 25^{ème} mois
- > Un examen par an entre 3 et 6 ans
- > Examen entre 8 et 9 ans
- > Examen entre 11 et 13 ans
- > Examen entre 15 et 16 ans

Où les faire réaliser ?

Les examens obligatoires peuvent être réalisés chez le médecin traitant ou le pédiatre libéral de son choix.

Avant l'âge de 6 ans, ils peuvent aussi être réalisés par un médecin et une puéricultrice de PMI à la consultation de nourrissons des Maisons de la solidarité.

L'examen des 4 ans est réalisé à l'école par la puéricultrice de PMI puis par le médecin de PMI en présence des parents.

L'examen des 6 ans peut être réalisé à l'école par le médecin de l'Éducation Nationale.

A quoi ça sert?

Ces examens sont destinés à suivre la croissance de l'enfant, à vérifier ses capacités motrices et sensorielles, à s'assurer de son état de santé, à vérifier ses vaccinations.

Ils permettent le dépistage d'anomalie ou de déficience pour une prise en charge la plus précoce possible.

3 de ces examens (8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois) donnent lieu à la délivrance d'un certificat de santé qui est envoyé au médecin départemental de PMI. En cas de difficulté, une aide peut vous être proposée.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55